

DÉCISION DU MAIRE

N° 2025 - 048

Approuvant la signature d'un contrat pour la maintenance préventive des équipements de la cuisine centrale Jean-Jacques Rousseau et du restaurant scolaire de l'Orme

Le Maire de la commune de Marcoussis,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.2122-1 et suivants du Code de la Commande Publique ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020-045 en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de passer un contrat pour assurer la maintenance préventive et l'entretien des équipements de la cuisine centrale Jean-Jacques Rousseau et du restaurant scolaire de l'Orme ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Marcoussis a choisi de confier ce travail à une entreprise.

DÉCIDE

ARTICLE 1

Un contrat de maintenance préventive et d'entretien concernant les équipements du restaurant scolaire des Acacias est signé avec l'établissement M.i.2.C, 43 rue Charles de Gaulle -91070 Bondoufle.

ARTICLE 2

Le contrat est conclu pour une durée de deux ans à compter de la date de sa signature par les deux parties.

ARTICLE 3

Le montant du contrat de maintenance préventive s'élève à 2 720 € € HT (3 264 € TTC) / an, soit un montant total de 5 440 € HT (6 528 € TTC) pour les 2 années.

Le montant horaire main d'œuvre pour dépannage s'élève à 80 € HT

Le montant horaire de déplacement pour dépannage s'élève à 80 € HT

N° 2025 – 048

ARTICLE 4

La dépense est inscrite au Budget Ville 2025 en fonctionnement.

ARTICLE 5

La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau et à Madame la comptable publique.

ARTICLE 6

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Marcoussis, le 26/02/2025

Le Maire,
Olivier Thomas

